



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-040

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2021-07-27-00008 - Arrêté préfectoral 2021-208-011 du 27 juillet 2021 mettant en demeure la société ENGIE GREEN de respecter les prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF) de la commune de Gréoux-les-Bains pour ses exploitations de panneaux photovoltaïques situées sur les sites du Coteau du Rousset et de Vallongue. (5 pages)

Page 4

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2021-07-28-00001 - Arrêté préfectoral 2021-209-008 du 28 juillet 2021 portant abrogation de l'arrêté préfectoral 2018-032-009 du 1er février 2018 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique des (DDSP) des Alpes-de-Haute-Provence. (2 pages)

Page 10

04-2021-07-28-00002 - Arrêté préfectoral 2021-209-009 du 28 juillet 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique des (DDSP) des Alpes-de-Haute-Provence. (2 pages)

Page 13

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-16-00006 - Arrêté conjoint 2021-197-011 du 16 juillet 2021 portant titularisation après détachement au titre de la promotion interne de Monsieur Fabien GONTIER, dans le grade de lieutenant de deuxième classe de sapeurs-pompiers professionnels, à temps complet. (3 pages)

Page 16

04-2021-07-20-00005 - Arrêté conjoint 2021-201-009 du 20 juillet 2021 mettant fin aux dispositions de l'arrêté conjoint 2020-020-016 du 20 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste AUDIER, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef de centre de Saint-Étienne-les-Orgues par intérim. (2 pages)

Page 20

04-2021-07-27-00006 - Arrêté conjoint 2021-208-009 du 27 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand MEILLAC en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours. (2 pages)

Page 23

04-2021-07-27-00007 - Arrêté conjoint 2021-208-010 du 27 juillet 2021 portant nomination du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, Stéphane GAUBERT aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Saint Étienne les Orgues. (2 pages)

Page 26

Préfecture des Bouches-du-Rhône et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur / la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

04-2021-05-21-00001 - Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le secrétariat général commun du département des Alpes-de-Haute-Provence, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021. (4 pages)

Page 29

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-27-00008

Arrêté préfectoral 2021-208-011 du 27 juillet 2021 mettant en demeure la société ENGIE GREEN de respecter les prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF) de la commune de Gréoux-les-Bains pour ses exploitations de panneaux photovoltaïques situées sur les sites du Coteau du Rousset et de Vallongue.



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Pôle Risques
Affaire suivie par : Pôle Risques
Tel : 04 92 30 55 00
Mél : ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 27 JUL. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-208-011

mettant en demeure la société ENGIE GREEN de respecter les prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRiF) de la commune de Gréoux-les-Bains pour ses exploitations de panneaux photovoltaïques situées sur les sites du Coteau du Rousset et de Vallongue

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu les articles L170-1, L171-1 à L171-12 du code de l'environnement et leurs articles réglementaires associés relatifs aux contrôles administratifs et aux mesures de police administrative ;

Vu les articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement et leurs articles réglementaires associés relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral N°20150006-0009 du 06 janvier 2015 modifié portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Gréoux-les-Bains et les annexes associées notamment le règlement et le zonage réglementaire sur les risques d'incendies de forêts ;

Vu le rapport de manquement administratif en date du 27 avril 2021 du service Environnement et Risques de la Direction Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence rapportant les non-conformités aux prescriptions des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) et du PPRiF des parcs photovoltaïques de Gréoux-les-Bains de Vallongue et du Coteau de Rousset, transmis à l'exploitant en application de l'article L171-6 du code de l'environnement et réceptionné par l'exploitant le 25 mai 2021 ;

Vu les observations formulées par l'exploitant par son courrier en date du 15 juin 2021 ;

Considérant que lors du contrôle de terrain en date du 13 avril 2021, les agents en charge du contrôle ont constatés que l'exploitant n'est pas conforme à l'ensemble des prescriptions du PPRiF ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L171-8 du code de l'environnement de mettre en demeure la société ENGIE GREEN de respecter les prescriptions applicables au regard des non-conformités réglementaires constatées au titre de l'arrêté préfectoral N°20150006-0009 du 06 janvier 2015 modifié ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

ARRETE :

Article 1 : Mesures à échéance rapprochée

A l'exception des zones géographiques ciblées à l'article 2 du présent arrêté, lesquelles peuvent faire l'objet de mesures alternatives, la société ENGIE GREEN, dont le siège social est situé à La Triade II – Parc d'activités Millénaire II, 215 rue Samuel Morse à Montpellier (34967), dénommée ci-après l'exploitant, est mise en demeure, pour ses installations de parcs photovoltaïques situées au lieu-dit du « Coteau de Rousset » et de « Vallongue » sur le territoire de la commune de Gréoux-les-Bains (04800) de se conformer dans un délai de 3 mois :

- aux articles 7.3.4 et 10.1 du règlement du PPRiF relatifs au déverrouillage des portails d'accès ;
- aux articles 7.3.4, 10.1, 12.2 et 12.4.1.2 du règlement du PPRiF relatifs aux voies périphériques externes et internes ;
- aux articles 7.3.4, 10.2 et 13.1 du règlement du PPRiF relatifs aux points d'eau pour la défense incendie ;
- aux articles 7.3.4, 7.3.5 et 10.3 du règlement du PPRiF relatifs au débroussaillage ;
- à l'article 7.3.4 du règlement du PPRiF relatif au délai de mise en conformité au PPRiF pour les activités existantes.

Le délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 : Mesures alternatives aux prescriptions du PPRiF

L'exploitant réalise dans un délai de 1 mois une étude technique portant sur les zones géographiques mentionnées en annexe et sur les points suivants :

- Pour le site du Coteau de Rousset, les mesures alternatives proposées doivent permettre de répondre notamment au besoin de :
 - voirie externe sur la portion du site longeant le ravin de la Fontaine (zone 1) ;
 - débroussaillage tout en préservant les corridors écologiques des zones 2 et 3.
- Pour le site de Vallongue, les mesures alternatives proposées doivent permettre de répondre notamment au besoin :
 - d'implantation et d'accessibilité des points d'eau au regard de la configuration du terrain au niveau des zones 1 et 2 ;
 - des voies périphériques internes et externes au regard de la configuration du terrain au niveau de la zone 2 ;
 - de débroussaillage tout en préservant les corridors écologiques de la zone 2 sur laquelle se trouve l'espèce protégée « La violette de Jourdan ».

L'étude technique comprend notamment :

- un état argumenté de chaque point des sites pour lesquels il est nécessaire de prévoir des mesures alternatives aux prescriptions du PPRiF. Ces points sont localisés sur une carte, détaillés et quantifiés ;
- une proposition de mesures techniques alternatives à mettre en œuvre, pour chaque point précité pour répondre aux objectifs et aux besoins de défense contre l'incendie et la prévention du risque d'incendies de forêts (traduits par le PPRiF).

L'exploitant pourra se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé en matière de défense et de lutte contre les incendies.

L'étude et les données associées sont communiquées aux services de l'État.

Les mesures alternatives ne pourront être mises en œuvre qu'après validation par les services de l'État. L'exploitant met en œuvre les mesures alternatives validés dans un délai de 3 mois à compter de leur validation par les services de l'État.

Les données associées à l'étude devront comprendre :

- une carte générale permettant de localiser les non-conformités et leurs alternatives devra être réalisée avec une légende précise ;
- une carte générale par site faisant état de l'ensemble des points conformes à la réglementation dont l'achèvement est avéré (parcs, clôtures, bandes débroussaillées, portail, voies de circulation ...).

Les données seront notamment transmises en format vecteur (Shape) en Lambert 93 avec le détail précis de la donnée représentée dans la table attributaire. Les données seront accompagnées d'une fiche de métadonnées pour faciliter leur compréhension.

Article 3 :

Faute pour l'exploitant de se conformer dans les délais impartis aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues de l'article L171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être engagées.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 5 :

En application des dispositions inscrites au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'environnement, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arches de la Défense, Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6 ;
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.

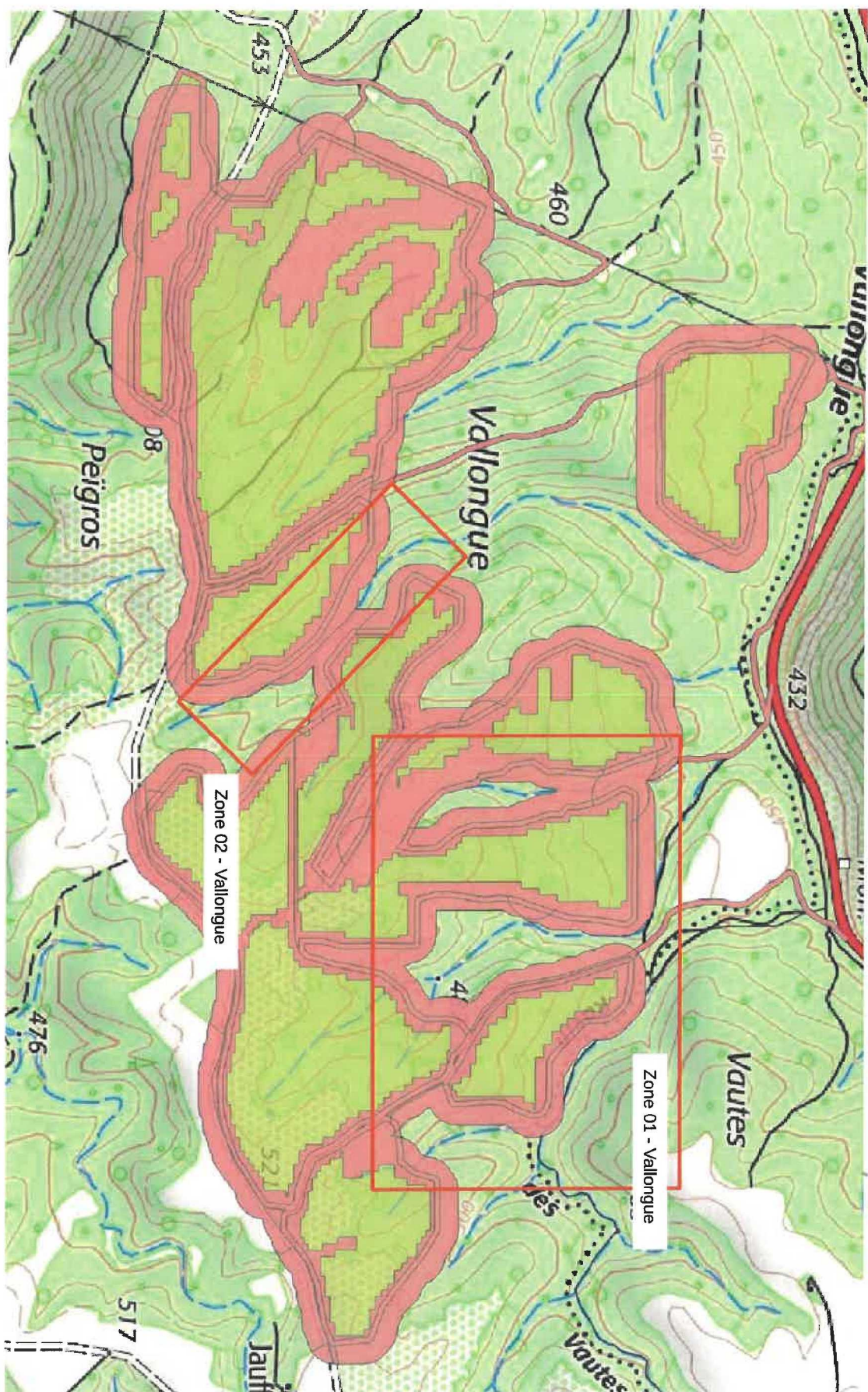
Article 6 :

La Sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires et le maire de la commune de Gréoux-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Violaine DEMARET

Annexe – Arrêté préfectoral mettant la société ENGIE GREEN de respecter les prescriptions du PPRIF
Zones de mesures alternatives - Parc photovoltaïque de Vallongue – Commune de Gréoux-les-Bains



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-28-00001

Arrêté préfectoral 2021-209-008 du 28 juillet 2021 portant abrogation de l'arrêté préfectoral 2018-032-009 du 1er février 2018 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique des (DDSP) des Alpes-de-Haute-Provence.

Digne-les-Bains, le 28 juillet 2021.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-209-008
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 1er février 2018 n° 2018-032009 relatif à la nomination
d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant de la régie de recettes
auprès de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP)
des Alpes-de-Haute-Provence

LA PREFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2018 portant institution d'une régie de recette auprès de la direction départementale de la sécurité publique des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ;


SUR proposition de la directrice départementale de la sécurité publique des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté du 1^{er} février 2018 portant nomination de Madame Michèle Ducroq en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE et de sa suppléante Madame Agathe Grandclément est abrogé.

ARTICLE 2 : La Préfète des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Violaine DEMARET



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-28-00002

Arrêté préfectoral 2021-209-009 du 28 juillet 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant de la régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique des (DDSP) des Alpes-de-Haute-Provence.

Digne-les-Bains, le 28 juillet 2021.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-209-009
portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant de la régie de recettes
auprès de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP)
des Alpes-de-Haute-Provence

LA PREFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté-cadre du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2018 portant institution d'une régie de recette auprès de la direction départementale de la sécurité publique des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE en date du 23 janvier 2018;

SUR proposition de la directrice départementale de la sécurité publique des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame RAIBAUD Peggy, adjoint administratif principal de classe 2, est nommée en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE.

ARTICLE 2 :

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur, **Madame Mme COURAND Carmen, adjoint administratif principal de classe 1**, est désignée mandataire suppléante.

ARTICLE 5 :

La Préfète des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE et la Directrice Départementale des Finances Publiques des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE.

Violaine DEMARET



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-16-00006

Arrêté conjoint 2021-197-011 du 16 juillet 2021 portant titularisation après détachement au titre de la promotion interne de Monsieur Fabien GONTIER, dans le grade de lieutenant de deuxième classe de sapeurs-pompiers professionnels, à temps complet.

Digne-les-Bains, le 16 juillet 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-197-011

Portant titularisation après détachement pour effectuer un stage au titre de la promotion interne de Monsieur Fabien GONTIER, dans le grade de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, à temps complet

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale ;

.../...

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-178-009 en date du 26 juin 2020 portant détachement pour effectuer un stage au titre de la promotion interne de Monsieur Fabien GONTIER, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels et le classant au 9^{ème} échelon de son grade IB 500 – IM 431 avec une ancienneté conservée de 2 ans ;

Vu l'attestation émanant de l'Ecole nationale des officiers de sapeurs-pompiers en date du 4 mai 2021 attestant que Monsieur Fabien GONTIER détient la formation de chef de groupe ;

Considérant que la période de stage a été probante ;

Considérant que Monsieur Fabien GONTIER réunit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon à la durée unique ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2021, Monsieur Fabien GONTIER, né le 4 mars 1974 à Nîmes (30) est titularisé dans le grade de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet.

Article 2 : La situation de Monsieur Fabien GONTIER est modifiée comme suit :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
A compter du 01/07/2020	A compter du 01/07/2021
Lieutenant de 2 ^{ème} classe stagiaire 9 ^{ème} échelon	Lieutenant de 2 ^{ème} classe titulaire 9 ^{ème} échelon
Indice Brut : 500 – Indice Majoré : 431	Indice Brut : 500 – Indice Majoré : 431
NBI : 16 points	NBI : 16 points
DHT : 35/35 ^{ème}	DHT : 35/35 ^{ème}
Echelle 1 ^{er} grade de la catégorie B	Echelle 1 ^{er} grade de la catégorie B
Soit un reliquat de 2 ans	Soit un reliquat de 3 ans

.../...

Puis :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
A compter du 01/07/2021 Lieutenant de 2 ^{ème} classe titulaire 9 ^{ème} échelon Indice Brut : 500 – Indice Majoré : 431 NBI : 16 points DHT : 35/35 ^{ème} Echelle 1 ^{er} grade de la catégorie B Soit un reliquat de 3 ans	A compter du 01/07/2021 Lieutenant de 2 ^{ème} classe titulaire 10 ^{ème} échelon Indice Brut : 513 – Indice Majoré : 441 NBI : 16 points DHT : 35/35 ^{ème} Echelle 1 ^{er} grade de la catégorie B Sans ancienneté conservée

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Présidente du Conseil départemental des
Alpes de Haute-Provence,
Présidente du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Eliane BARREILLE

La Préfète



Violaine DEMARET

Notifié le :

Signature de l'agent

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-20-00005

Arrêté conjoint 2021-201-009 du 20 juillet 2021 mettant fin aux dispositions de l'arrêté conjoint 2020-020-016 du 20 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste AUDIER, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef de centre de Saint-Étienne-les-Orgues par intérim.

Digne-les-Bains, le 20 juillet 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-201-009

Mettant fin aux dispositions de l'arrêté conjoint
n° 2020-020-016 du 20 janvier 2020 portant nomination de
Monsieur Jean-Baptiste AUDIER, capitaine de sapeurs-
pompiers professionnels dans les fonctions de chef de centre
de Saint-Etienne-les-Orgues par intérim

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-020-016 en date du 20 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste AUDIER, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne-les-Orgues par intérim à compter du 15 décembre 2019 ;

.../...

Vu l'arrêté conjoint portant nomination de Monsieur Stéphane GAUBERT, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne-les-Orgues à compter du 1^{er} août 2021 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2020-020-016 du 20 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste AUDIER, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef de centre de Saint-Etienne-les-Orgues par intérim prennent fin le 1^{er} août 2021.

Article 2 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Présidente du Conseil départemental des
Alpes de Haute-Provence,
Présidente du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Eliane BARREILLE

La Préfète



Violaine DEMARET

Notifié le :
Signature de l'agent

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-27-00006

Arrêté conjoint 2021-208-009 du 27 juillet 2021
portant nomination de Monsieur Bertrand
MEILLAC en qualité d'infirmier de
sapeurs-pompiers volontaires, membre du
groupement de santé et de secours médical du
service départemental d'incendie et de secours.

Digne-les-Bains, le 27 JUIL 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-208-009

Portant nomination de Monsieur Bertrand MEILLAC en qualité
d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires, membre du
groupement de santé et de secours médical du service
départemental d'incendie et de secours.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de mutation de l'intéressé ;

Considérant l'avis favorable du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Considérant l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la
Corrèze ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps
départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : Monsieur Bertrand MEILLAC, né le 6 juin 1992 à Brive la Gaillarde (19) est nommé au Corps
départemental en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 7 juillet 2021, avec
une affectation au centre d'incendie et de secours de Castellane.

Article 2 : Monsieur Bertrand MEILLAC conserve une ancienneté en qualité de sapeur-pompier
volontaire acquise depuis le 20 novembre 2010, date de son premier engagement.

Article 3 : Monsieur Bertrand MEILLAC conserve une ancienneté dans le grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires acquise depuis le 1^{er} décembre 2018, date de sa nomination.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Présidente du Conseil Départemental,
Présidente du Conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours
Des Alpes-de-Haute-Provence



Eliane BARREILLE

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-07-27-00007

Arrêté conjoint 2021-208-010 du 27 juillet 2021
portant nomination du lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires, Stéphane
GAUBERT aux fonctions de chef du centre
d'incendie et de secours de Saint Étienne les
Orgues.

Digne-les-Bains, le 27 JUIL. 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-208-010

Portant nomination du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
Stéphane GAUBERT aux fonctions de chef du centre d'incendie et
de secours de St Etienne les Orgues.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la candidature du lieutenant Stéphane GAUBERT aux fonctions de chef du centre
d'incendie et de secours de St Etienne les Orgues ;

Considérant le résultat de l'entretien accordé à l'intéressé suite à la diffusion de l'avis de vacance paru
en interne ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps
départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : Le lieutenant Stéphane GAUBERT est nommé chef du centre d'incendie et de secours de St
Etienne les Orgues à compter du 1^{er} août 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Présidente du Conseil Départemental,
Présidente du Conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours
Des Alpes-de-Haute-Provence


Eliane BARREILLE

La Préfète


Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Bouches-du-Rhône et de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

04-2021-05-21-00001

Convention de délégation de gestion du 21 mai
2021 entre la direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le secrétariat
général commun du département des
Alpes-de-Haute-Provence, pour la période du 1er
avril au 31 décembre 2021.

**Convention de délégation de gestion du 21 mai 2021 entre
la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département
des Alpes de Haute-Provence, pour la période 1^{er} avril au 31 décembre 2021**

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2021 portant délégation de signature à madame Gwenaëlle COAT, directrice du secrétariat général commun du département des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

La présente convention est établie entre :

Le délégant : la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée « DREETS PACA », représentée par son directeur régional d'une part,

et :

le délégataire : le secrétariat général commun du département des Alpes de Haute-Provence ci-après dénommé « SGC 04 », représenté par sa directrice d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er
Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs aux UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits du titre 3, et du titre 2 relatifs aux dépenses d'action sociale individuelle et aux dépenses liées aux accidents du travail, qui sont portés par les UO ;

- du programme 155 (« conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »),
- et du programme 124 (« conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »).

Article 2
Prestations accomplies par le délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes des UO listées ci-dessous, ainsi que le suivi de cette exécution :

0155 CAMN D013
0155 CDCT D013

0124 CDRJ DR13
0124 CEMS DR13

Les dépenses seront engagées à compter de la signature de la présente convention sur le centre de coût afférent à la DDETS-PP du département.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur les unités opérationnelles précitées.

Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants.

Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions à mener à compter du 1^{er} janvier 2021.

La délégation s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

Article 3
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspension de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4
Obligations du délégant

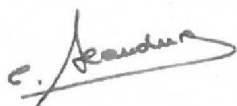
Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5
Durée et suivi de la convention

La présente convention de délégation de gestion est conclue pour une durée de neuf mois, du 1^{er} avril au 31 décembre 2021. La convention est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire du délégant.

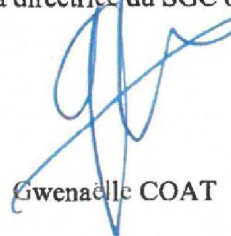
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes de Haute-Provence et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le directeur de la DREETS PACA
La responsable de la mission supports



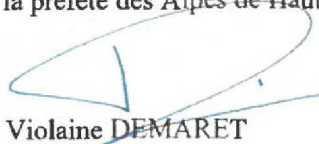
Corinne SCANDURA

La directrice du SGC 04



Gwenaëlle COAT

Avec l'accord de la préfète des Alpes de Haute-Provence



Violaine DEMARET

Avec l'accord du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône



Christophe MIRMAND

